

Conseil d'Etat
Chambre du contentieux
Arrêt n°011-2019-2020 du 14/01/2020
Affaire : OUEDRAOGO Boukaré C/ GUIRA Rasmané

Foncier

Sommaire 1 : En matière foncière, la mauvaise appréciation des faits reprochée au juge du premier degré n'est pas établie dès lors que celui-ci a fondé sa décision sur des procès-verbaux d'attribution de parcelles produits par une des parties au procès et qui n'ont pas été contestés ;

Titre 1 : Foncier urbain - procès-verbaux produits non contestés - mauvaise appréciation des faits
- non.

Sommaire 2 : Les irrégularités relatives au non-respect de la procédure de retrait d'une parcelle ne peuvent être reprochées à une commission d'attribution qui, à la suite d'une double attribution, maintient un des attributaires sur la parcelle querellée et attribue une nouvelle parcelle à l'autre partie.

Titre 2 : Foncier urbain - double attribution - commission d'attribution - maintien d'un attributaire
- attribution d'une autre parcelle - retrait irrégulier (non).

Textes appliqués :

- Loi n°34-2012/AN du 02 juillet 2012 portant organisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Loi n°011-2016/AN du 26 avril 2016 portant création, composition, attributions, fonctionnement des Tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux ;
- Loi organique n°032-2018/AN du 26 juillet 2018 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui.

Conseil d'Etat
Chambres réunies
Arrêt n°080/2021-2022 du 24/06/2022
Affaire : Ayants droit de feu TRAORE Fintimogofè

C/

Commune de Bobo-Dioulasso et TRAORE Soungalo

Divers

Sommaire : Une décision rendue par une juridiction du premier degré, ayant statué seulement en premier ressort, ne peut faire l'objet que d'un recours en appel ; dès lors, le Conseil d'Etat saisi d'un recours en cassation, doit se déclarer incompétent.

Titre : Procédure administrative contentieuse - juge du premier degré - premier ressort - appel (oui) - pourvoi en cassation (non).

Textes appliqués

Loi n°15-2000/AN du 23 mai 2000 portant composition, organisation, attribution, fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable de lui ;

Loi organique n°032-2018/AN du 26 juillet 2018 portant composition, attribution, fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui.